

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Nettoyant à Jantes StickPro
Code du produit : 44011

1.2. Autres moyens d'identification

Autre moyen d'identification : Nettoyant à jantes liquide à base d'alcool.

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Usage du produit : Nettoyant pour jantes automobiles.

1.4. Données relative au fournisseur

Plombco
66 rue Edmond
Salaberry-de-Valleyfield, J6S 3E8
T 450-371-8800

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Toxyscan : 1-855-780-0599

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque un sévère irritation des yeux
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H319 - Provoque un sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Conseils de prudence : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel antidéflagrant
P242 - Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

- P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
- P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser les agents appropriés pour l'extinction.
- P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 - Garder sous clef.
- P501 - Éliminer le contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)
Alcool isopropylique	-	n° CAS: 67-63-0	10 – 30
Carbonate de diméthyle	-	n° CAS: 616-38-6	10 – 30
1-méthoxy-2-propanol	-	n° CAS: 107-98-2	10 – 30

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
---	---

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosol. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques	: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol (Isopropyl alcohol, isopropanol)
LEMT TWA	492 mg/m ³
	200 ppm
LEMT STEL	984 mg/m ³
	400 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
VECD	400 ppm
VEMP	200 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropanol (Isopropyl alcohol, 2-Propanol)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

Alcool isopropylique (67-63-0)	
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT LMPT	200 ppm
	400 ppm

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Methoxy-2-propanol (Propylene glycol monomethyl ether)
LEMT TWA	369 mg/m³
	100 ppm
LEMT STEL	553 mg/m³
	150 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene glycol monomethyl ether (1-Methoxy-2-propanol)
VECD	553 mg/m³
	150 ppm
VEMP	369 mg/m³
	100 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Methoxy-2-propanol (PGME)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	100 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Methoxy-2-propanol
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	100 ppm

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Methoxy-2-propanol
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Methoxy-2-propanol
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene glycol monomethyl ether (PGME or 1-methoxy-2-propanol)
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene glycol monomethyl ether (PGME or 1-methoxy-2-propanol)
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Methoxy-2-propanol (PGME)
LEMT LMPT	50 ppm
	100 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Methoxy-2-propanol
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene glycol monomethyl ether (PGME or 1-methoxy-2-propanol)

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide
Apparence : Translucide
Couleur : Incolore
Odeur : Alcool
pH : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité : Non applicable
Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

Densité relative	: 0,9 – 1
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Facilement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Pas d'information complémentaire disponible
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Alcool isopropylique (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	12800 mg/kg Source: ECHA
ATE CA (oral)	5840 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	12800 mg/kg de poids corporel

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
DL50 orale rat	4016 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
ATE CA (oral)	4016 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque un sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
-------------------------------	--------------

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2757 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	919 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique,rat/lapin,90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Viscosité, cinématique	1,848 mm²/s

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

Alcool isopropylique (67-63-0)	
CL50 - Poissons [1]	10000 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poissons [2]	9640 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
CL50 - Poissons [1]	≥ 1000 mg/l Source: EHCA
CE50 - Crustacés [1]	21100 – 25900 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2954 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l Source: EHCA

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

12.2. Persistance et dégradation

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Carbonate de diméthyle (616-38-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 Source: ICSC
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,49 Source: HSDB

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information complémentaire disponible

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Fluorinated greenhouse gases	: Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG)	: UN1993
N° ONU (IMDG)	: 1993
N° ONU (IATA)	: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport (TMD)	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool isopropylique, Carbonate de diméthyle)
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool isopropylique, Carbonate de diméthyle)
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: Flammable liquid, n.o.s. (Alcool isopropylique, Carbonate de diméthyle)

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3

Étiquettes de danger (TDG) : 3

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3

:



14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)

Groupe d'emballage (TDG) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

14.5. Dangers environnementaux

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Oui (Seulement IMDG)



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

N° ONU (TDG) : UN1993

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).

(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :

a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;

b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

- c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX, 150 - Un PIU agréé est exigé pour les marchandises dangereuses visées à l'alinéa 7.2(1)f) de la partie 7 (Plan d'intervention d'urgence).

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L
Quantités exemptées (TDG) : E2
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 5 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 128

IMDG
Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28, TP8
N° FS (Feu) : F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement) : S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU
Catégorie de chargement (IMDG) : B

IATA
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Disposition particulière (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3H

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Sans objet

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Alcool isopropylique (67-63-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Nettoyant à Jantes StickPro

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

Carbonate de diméthyle (616-38-6)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) de la loi

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission	: 2017-12-13
Date de révision	: 2026-06-16
Remplace la fiche	: 2017-12-13

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada - Toxyscan 2025

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.